PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MONTS

Orientations d'aménagement et de programmation

Rapport

1

Eléments de projet :

Espaces à urbaniser

Concernant les extensions urbaines, la commune souhaite que le secteur choisi s'intègre dans une démarche qualitative de cohérence globale tout en prenant en compte les caractéristiques paysagères propres.

Concernant la création de zone d'urbanisation future, les solutions proposées sont là aussi à la fois diverses et bien encadrées.

Il faut néanmoins insister sur le fait que <u>qu'une étude spécifique soit menée concernant</u> <u>l'assainissement des eaux pluviales.</u>

Agence Roux-Joly 2

Zone d'urbanisation future Secteur Ouest : principes d'aménagement



Agence Roux-Joly 3

Le principe vise à :

- Réaliser un ensemble de voiries reprenant les trames viaires constitutives de la commune. La voirie comprendra des proportions suffisantes ou un plan de circulation pour une desserte en adéquation à la fois avec le projet et à la fois avec le schéma global de circulation de la commune.
- En limite d'urbanisation, il sera mis en place une structure végétale permettant une meilleure intégration du bâti en corrélation avec la structure paysagère existante. Cette disposition visera également à gérer l'interface avec le grand paysage par le traitement des arrières et des clôtures.
- La végétation existante devra être maintenue au maximum.
- Réaliser une façade urbaine (clôture ou bâtie) le long des axes existants à conforter.
- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport au bourg, par un choix d'élément(s) d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).
- Le talus le long du CD 121 devra être maintenu : l'accès se fera par une voie unique en point bas du talus.
- La gestion des eaux pluviales s'effectuera de façon à maîtriser les ruissellements et les remontées de nappe notamment par des techniques alternatives. Le long du CD 121 : un fossé et une bande enherbée sera mis en place.
- Les constructions intègreront la réglementation et les recommandations visant à faire face au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Agence Roux-Joly 4